



Le Service Fédéral de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National souhaite vous détailler les décisions récentes du Gouvernement Fédéral.

0.1 Périodes sans décollages:

Les décollages de nuit constituent la nuisance la plus importante pour les riverains en raison des perturbations du sommeil qu'ils entraînent. Pour cette raison seront introduites à dater de la saison IATA été 2009 (**mi-avril 2009**) des périodes d'interdiction de décollages pendant la nuit :

- nuit du vendredi au samedi: uniquement des décollages autorisés entre 23.00 et 01.00 heures du matin sur la piste 25R.
- nuit du samedi au dimanche: uniquement des décollages autorisés entre 23.00 et 00.00 sur la piste 25L
- nuit du dimanche au lundi: uniquement des décollages autorisés entre 23.00 et 00.00 sur la piste 20. Les atterrissages ne sont pas visés par ces restrictions opérationnelles.

0.2 Système des quotas de bruit:

Une minorité d'avions très bruyants est responsable de nombreuses plaintes pour la journée. Afin d'éviter les pics de bruit les plus importants, le système de quota de bruit durant la nuit actuellement en vigueur sera étendu à la période de jour et de soirée, les valeurs maximales de quota seront sensiblement diminuées dès le début de la saison IATA été 2009 (**mi-avril 2009**) :

-Nuit, 23.00 à 06.00: QC 8,0 atterrissage et décollage
(QC 12 actuellement)

-Matin, 06.00 à 07.00: QC 12,0 atterrissage et décollage
(QC 24 actuellement)

-Jour, 07.00 à 21.00: QC 48,0 décollage et QC 24,0 atterrissage
(Pas de limite actuellement)

-Soirée, 21.00 à 23.00: QC 24,0 décollage et QC 12,0 atterrissage
(Pas de limite actuellement)

0.3 Limitation du nombre de vols de nuit:

Le Gouvernement limite dès le 1er janvier 2009 le nombre de créneaux horaires et de vols de nuit à l'Aéroport de Bruxelles-National entre 23.00 et 05.59 heures locales à un maximum de 16.000 vols de nuit (contre 25.000 en 2008), dont maximum 5.000 décollages de nuit par an (contre 10.000 en 2008) et maximum 11.000 atterrissages de nuit par an (contre 15.000 en 2008).

0.4 Utilisation des pistes:

Le plan de dispersion en vigueur depuis mars 2004 sera abrogé pour le dimanche 1 février 2009.



0.4.1 Utilisation préférentielle des pistes le jour (06.00 à 22 heures 59):

- Du lundi au vendredi, prioritairement les pistes parallèles 25R/25L tant que la composante de vent arrière ne dépasse pas les 7 nœuds rafales incluses sur la piste 25R et ce afin de garantir la capacité maximale de l'aéroport.

- Samedi **16.00** à 23.00 heures: les décollages seront opérés sur les pistes 20/25R en fonction des destinations des avions (20 pour les départs vers Huldenberg, 25R pour les départs vers Chièvres, Nicky, Helen et Denut ; Ce système remplacera le système actuel et l'instruction prise par NOTAM pour la période de 15.00 à 23.00 heures qui remplaçait temporairement l'utilisation unique de la piste 20 pour tous les décollages par des décollages mixtes 20/25R. (Cette mesure est effective depuis le samedi 27 décembre 2008)

- Dimanche 06.00 à **16.00** heures : les décollages seront opérés sur les pistes 20/25R en fonction des destinations des avions (20 pour les départs vers Huldenberg, 25R pour les départs vers Chièvres, Nicky, Helen et Denut ; Cette utilisation des pistes remplacera l'utilisation préférentielle unique de la piste 20 pour tous les décollages entre 06.00 et 17.00 heures.

- Le commandant de bord pourra toujours demander à opérer d'une autre piste que les pistes en usage étant donné les différences de performance entre les appareils et les différences entre les pistes (en termes de longueur de piste ou d'obstacles dans le prolongement des pistes). **Cette procédure de dérogation sera facilitée** par rapport à la situation actuelle (fin de l'exigence d'une justification écrite).

0.4.2 Utilisation préférentielle des pistes la nuit (23.00 à 05.59 heures):

- pendant les 4 nuits du lundi soir au vendredi matin, les décollages seront opérés sur les pistes 20/25R en fonction des destinations des avions (20 pour les départs vers Huldenberg, 25R pour les départs vers Chièvres, Nicky, Helen et Denut ; cette utilisation préférentielle des pistes la nuit entre en vigueur à partir du samedi 17 janvier 2009.

- pendant les 3 nuits du week-end, du vendredi soir au lundi matin, une seule piste sera utilisée pour les quelques décollages autorisés et pour tous les atterrissages (25R le vendredi soir, 25L le samedi soir et 20 le dimanche soir)

0.5 Contrôle du respect des procédures:

Une cellule spécifique sera mise sur pied au sein de l'Inspection aéronautique de la Direction Générale du Transport Aérien pour assurer le contrôle quant au respect de la réglementation en matière aéronautique (Quotas de bruit, créneaux horaires, routes de vols, procédures d'atténuation du bruit) et la répression des infractions au moyen de sanctions administratives.

0.6 Normes de vent:



Différentes options coexistent au sein du Gouvernement Fédéral au sujet des normes de vent. Afin d'étudier l'impact d'une éventuelle modification des composantes de vent plus en détail, une étude sera réalisée par des experts internationaux sur les différentes options envisageables en matière de normes de vent et de leur impact sur la sécurité, la capacité, l'utilisation des pistes et les nuisances sonores. Cette étude devra être terminée en septembre 2009.

0.7 Utilisation de l'espace aérien et routes de vol:

Un second groupe de travail étudiera les possibilités de modifications des restrictions de vol et du statut des zones de l'espace aérien militaire. Ce groupe de travail remettra un rapport pour le 30 juin 2009.

Un troisième groupe de travail évaluera les routes de vol actuelles, et remettra un rapport d'évaluation et des propositions de modifications des procédures de vol pour le 30 septembre 2009.

En fonction de la réalisation de la solution proposée, il sera suggéré à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale de conclure un accord de coopération relatif à l'harmonisation des normes de bruit, à l'aménagement du territoire et à un programme d'isolation ainsi qu'à l'établissement d'un institut indépendant en charge de l'objectivation des niveaux de bruit (par mesures et cartographie stratégique du bruit) et de l'information du public.

BRUSSELS-NATIONAL AIRPORTMEDIATION
c/o Civilair Belgium DGTA/DGLV
Rue de la Fusée - 90 - Raketstraat
BRUXELLES 1130 BRUSSEL

TEL : + 32.2.724.02.67

FAX : + 32.2.724.02.68

E-mail : airportmediation@mobilite.fgov.be

Web-site : www.airportmediation.be

Renseignements fournis à titre indicatif sans aucune reconnaissance préjudiciable.
Deze inlichtingen worden U verstrekt onder alle voorb



Avant d'imprimer ce message, pensez si vous devez vraiment le faire. Epargnons notre planète